



Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les Céréales

S'applique : aux organisations de petits producteurs et aux acteurs commerciaux pour toutes les céréales et à la production contractuelle pour le riz en Inde et l'amarante en tant que culture de rotation

Version actuelle : 12.07.2019 v1.3

Prochaine révision prévue : 2021

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standard :
www.fairtrade.net/standards.html



FAIRTRADE
INTERNATIONAL



Sommaire

Introduction	3
Mode d'emploi du standard	3
Description de produit	3
Prix et Prime Fairtrade	3
Chapitres	4
Structure	4
Exigences	4
Portée	4
Application	4
Définitions	4
Suivi des modifications	4
Historique des changements	5
1. Exigences Générales	6
2. Commerce	6
3. Production	6
4. Activités Commerciales et Développement	6
4.1 Contrats	6
4.2 Délais de paiement	7
4.3 Utilisation de la Prime	7
4.4 Accès au financement	7
4.5 Sources d'informations pour la planification	8



Introduction

Mode d'emploi du standard

Le Standard Fairtrade pour les Céréales couvre les exigences spécifiques aux producteurs et acteurs commerciaux des céréales.

Les producteurs de céréales Fairtrade doivent être en conformité soit avec le [Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs](#) soit le Standard Fairtrade pour la [Production Contractuelle](#) (uniquement pour le riz d'Inde et l'amarante en tant que culture de rotation) et le Standard Fairtrade pour les Céréales. Pour les producteurs, ce standard complète doit être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou avec le Standard Fairtrade pour la Production Contractuelle.

Les acteurs commerciaux de céréales Fairtrade doivent être en conformité à la fois avec le [Standard pour les Acteurs Commerciaux Fairtrade](#) et le Standard Fairtrade pour les céréales. Pour les acteurs commerciaux ce standard complète doit être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux.

Dans les cas où ce standard diffère du [Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs](#), le Standard Fairtrade pour la [Production Contractuelle](#) ou le [Standard pour les Acteurs Commerciaux Fairtrade](#) sur le même sujet, les exigences présentées dans ce standard s'appliquent.

Description de produit

Ce standard couvre l'achat et la vente de céréales. Les céréales Fairtrade sont toutes les variétés de céréales pour lesquelles des prix Fairtrade existent.

Le riz Fairtrade peut être commercialisé sous l'une des formes ci-après :

- Riz paddy : le riz qui a gardé son enveloppe après le battage
- Riz cargo (ou riz brun) : riz décortiqué
- Riz blanc : riz obtenu en enlevant entièrement ou en partie le son de blé et le germe par meulage (riz blanchi)
- Le riz étuvé : riz décortiqué ou riz blanchi à partir de riz paddy qui a été trempé dans l'eau et traité à la vapeur pour que l'amidon soit entièrement gélatinisé, avant de subir un processus de séchage

Ce standard couvre également les produits secondaires et leurs dérivés. Un produit secondaire peut être un sous-produit, un coproduit ou un résidu produit dans le pays d'origine.

La définition de produits secondaires est incluse dans le [Standard pour les Acteurs Commerciaux Fairtrade](#). Une note explicative pour les produits secondaires et une liste non exhaustive des produits correspondant à la définition de produits secondaires est disponible sur le [site web de Fairtrade International](#).

Prix et Prime Fairtrade

Les Prix Minimum et Primes Fairtrade pour les céréales sont listés dans [la base de données des prix](#) qui est publiée sur le site web de Fairtrade.

Il n'existe pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Les prix de ces produits, quelle que soit leur origine, sont négociés entre les vendeurs et les acheteurs. Une Prime Fairtrade par défaut de 15% du prix négocié doit être payée en supplément.

Chapitres

Le Standard Fairtrade pour les céréales comporte quatre chapitre : Exigences Générales, Commerce, Production et Activités Commerciales et Développement.

Structure

Il y a dans chaque chapitre et chaque partie du standard :

- L'**objectif** qui introduit et décrit l'intention visée et définit la portée d'application de ce chapitre ou de cette partie ;
- Les **exigences** spécifiant les règles à observer. L'entreprise fera l'objet d'un audit au regard de ces exigences ; et
- Les **recommandations** qui aideront l'entreprise à interpréter ces exigences. Ces recommandations peuvent indiquer les meilleures pratiques, des suggestions et des exemples sur la façon de se conformer à une exigence. Elles peuvent en outre fournir des explications supplémentaires sur l'exigence à l'aide du raisonnement et/ou de l'intention qui sous-tendent l'exigence. L'entreprise ne fera pas l'objet d'un audit au regard des recommandations.

Exigences

Ce standard comporte un type d'exigence:

- Les **exigences fondamentales** qui reflètent les principes Fairtrade et avec lesquels l'entreprise doit être en conformité. Ils sont indiqués par le terme « Fond » dans la colonne de gauche tout au long du standard.

Portée

Ce standard s'applique à tous les producteurs de céréales Fairtrade et à toutes les entreprises qui achètent et vendent des céréales Fairtrade. Tous les opérateurs achetant des produits certifiés Fairtrade et/ou manipulant les Prix et la Prime Fairtrade font l'objet d'un audit et sont certifiés.

Différentes exigences s'appliquent à différentes entreprises selon leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement. Vous pouvez voir si une exigence vous concerne dans la colonne « **S'applique à** ».

Application

Cette version du Standard Fairtrade pour les céréales a été publiée le 15 mars 2016 et est applicable à partir du 15 mai 2016. Cette version remplace toutes les précédentes et inclut des exigences modifiées ainsi que de nouvelles exigences. Les nouvelles exigences sont identifiées dans ce standard par le mot « **NOUVEAU** ».

Définitions

Admissibilité Fairtrade : Volume de tous les produits céréaliers par les producteurs certifiés qui peut être vendu aux conditions Fairtrade.

Producteur : Toute entité qui a été certifiée au regard du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou du Standard Fairtrade pour le Production Contractuelle. Les producteurs individuels sont les membres de ces organisations.

Pour la liste exhaustive des définitions, consultez le [Standard pour les Acteurs Commerciaux Fairtrade](#).

Suivi des modifications

Fairtrade International peut modifier les Standards Fairtrade tel que l'expliquent les procédures opérationnelles des standards de Fairtrade International, à l'adresse www.fairtrade.net/standards/setting-the-standards.html (lien en anglais). Les exigences des Standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site web de Fairtrade International pour voir les changements apportés aux standards.

La certification Fairtrade assure que vous êtes en conformité avec les Standards Fairtrade. Les modifications apportées aux Standards Fairtrade peuvent changer les exigences de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifié Fairtrade, ou que vous l'êtes déjà, vous devez régulièrement vérifier les exigences de conformité et les politiques en matière de certification sur le site web de l'organe de certification à l'adresse www.flo-cert.net.

Historique des changements

Numéro de la version	Date de publication	Modifications
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Changement du Nouveau cadre des standards (NSF) : (1) réorganisation du standard en 4 chapitres.
01.03.2016_v1.0	01.03.2016	Révision complète du standard, inclusion de l'exigence d'admissibilité Fairtrade pour les convoyeurs, alignement avec le Standard pour les Acteurs commerciaux, inclusion de la partie sur les définitions, simplification de la formulation, réorganisation des exigences, suppression des redondances, ajout ou amélioration des recommandations, nouvelle mise en page du standard.
15.03.2016_v1.1	08.11.2016	Inclusion de l'amarante et du kinawa à la liste des produits couverts par ce Standard ; inclusion de l'amarante sous production contractuelle en tant que culture de rotation.
15.03.2016_v1.2	14.06.2018	Suppression des listes de produits de la section concernant la description de produits (référence à la table des prix afin de déterminer quels produits peuvent être échangés en tant que céréales Fairtrade).
12.07.2019_v.1.3	12.07.2019	Insérer des hyperliens.



1. Exigences Générales

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

2. Commerce

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

3. Production

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

4. Activités Commerciales et Développement

Objectif : assurer que les transactions Fairtrade sont entreprises dans des conditions transparentes et équitables, d'une façon qui pose les bases de l'autonomisation et du développement des producteurs.

4.1 Contrats

4.1.1 NOUVEAUTÉ Contrats admissibilité Fairtrade

S'applique : aux convoyeurs de riz/riz paddy	
Fond.	Si vous achetez du riz/riz paddy des producteurs en tant qu'admissibles Fairtrade :
Année 0	• Vous assurez que le producteur est d'accord en signant un contrat d'achat avec le producteur qui est clairement identifié en tant que « contrat d'admissibilité Fairtrade » ; • Vous fournissez les informations au producteur sur les perspectives de vente du riz en qualité Fairtrade ; - et • Vous rapportez au producteur la confirmation de toute vente Fairtrade.
Recommandations : l'achat aux conditions d'un contrat d'admissibilité Fairtrade signifie que le produit est potentiellement Fairtrade, mais les convoyeurs ne savent pas forcément au moment de l'achat au producteur si le produit peut être vendu en tant que Fairtrade à l'acheteur suivant. Acheter à ces conditions d'admissibilité signifie que le produit est produit et commercialisé selon les Standards Fairtrade, mais initialement le prix du marché est payé (voir Standard pour les Acteurs commerciaux 4.2.1) et puis le différentiel de prix (le cas échéant) et la Prime Fairtrade sont payés au producteur, seulement si le convoyeur vend le produit en tant que Fairtrade à l'acheteur suivant. Les contrats d'admissibilité Fairtrade entrent dans le cadre des audits Fairtrade.	

4.2 Délais de paiement

4.2.1 Délais de paiement de la Prime et du prix par les payeurs pour le riz/riz paddy.

S'applique : aux payeurs Fairtrade de riz/riz paddy.	
Fond.	Vous payez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et la Prime Fairtrade à réception du produit.
Année 0	

4.2.2 Délais de paiement de la Prime et du prix par les payeurs du quinoa

S'applique : au payeurs Fairtrade de quinoa	
Fond.	Vous payez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et la Prime Fairtrade dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception des documents de cession de propriété.
Année 0	

4.3 Utilisation de la Prime

4.3.1 Utilisation de la Prime Fairtrade pour le quinoa

S'applique : aux producteurs de quinoa	
Fond.	Vous consacrez au moins 30% de la Prime Fairtrade que vous recevez à l'investissement dans des mesures écologiquement durables pour la production et le traitement du quinoa. L'investissement peut se faire au niveau des membres individuels et/ou de l'organisation de producteurs. L'Assemblée Générale décide des activités à entreprendre. Vous tenez des registres sur l'utilisation de la Prime et êtes en mesure d'expliquer de quelle manière l'utilisation de la Prime contribue à l'amélioration de la durabilité environnementale.
Année 0	
Recommandations : les mesures de durabilité environnementale peuvent inclure des activités liées à l'érosion du sol, la fertilisation, la gestion des nuisibles, la conservation/restauration de la biodiversité, le traitement de l'eau au niveau du traitement. Veuillez vous référer au document explicatif suivant pour plus d'explications sur les activités qui peuvent être entreprises avec la Prime (lien en anglais) : Mise en oeuvre de pratiques environnementales durables pour la production et transformation du quinoa .	

4.4 Accès au financement

4.4.1 Préfinancement des contrats Fairtrade

S'applique : aux premiers echeteurs qui fournissent le préfinancement	
Fond.	Vous fournissez au moins 60% de la valeur du contrat sous forme de préfinancement au producteur à tout moment après la signature du contrat et au moins six semaines avant l'expédition.
Année 0	
Recommandations : Fairtrade encourage les premiers acheteurs à fournir/faciliter le préfinancement dès que possible après la signature du contrat.	
Pour les produits sous production contractuelle, veuillez vous référer Standard pour la Production contractuelle concernant le préfinancement.	

4.5 Sources d'informations pour la planification

4.5.1 Plans d'approvisionnement pour les producteurs

S'applique : aux payeurs et convoyeurs Fairtrade	
Fond.	Vos plans d'approvisionnement couvrent au moins 12 mois et vous les renouvelez au minimum trois mois avant leur expiration.
Année 0	



Cette version du standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.

Copyright © 2009 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.